

Que le contrat fut accordé à un nommé John Gallagher, prête-nom des dits Murphy, Connolly et R. H. McGreevy, qui exécutèrent le dit ouvrage pour leur profit et avantage.

Que des changements préjudiciables à l'intérêt public mais de nature à faire réaliser de grands bénéfices aux entrepreneurs eurent lieu dans les plans et l'exécution des travaux et dans les conditions et garanties stipulées au contrat, grâce à l'influence et à l'intervention du dit Thomas McGreevy.

Que depuis 1883 jusqu'à 1890 le dit Thomas McGreevy a reçu de Larkin, Connolly et Cie, et de son frère, R. H. McGreevy, pour les motifs plus haut indiqués, une somme d'environ \$200,000 ; que pendant tout ce laps de temps il a été l'agent et le représentant salarié de Larkin, Connolly et Cie dans la Commission du havre de Québec, dans le parlement et auprès du département des Travaux Publics.

Qu'il a exigé à même les subsides votés par ce parlement pour la construction du chemin de la Baie des Chaleurs, et touché depuis 1886 une somme de plus de \$40,000.

Que les sommes d'argent dépensées pour les travaux indiqués dans cette motion sont de l'argent voté par le parlement du Canada et s'élèvent à environ cinq millions de piastres.

Qu'il (Thomas McGreevy) a fréquemment demandé au nom de l'honorable ministre des Travaux Publics et reçu de Larkin, Connolly et Cie des sommes d'argent.

Que depuis 1882 jusqu'à la session actuelle le dit Thomas McGreevy a toujours vécu à Ottawa, dans la même maison que l'honorable ministre des Travaux Publics et qu'il semble en avoir agi ainsi pour faire naître l'impression qu'il exerçait sur lui une autorité absolue et qu'il agissait comme son représentant dans ses transactions corrompue avec eux.

Que de fait, il s'est servi à mainte et maintes reprises dans ses rapports avec Larkin, Connolly et Cie, du nom de l'honorable ministre des Travaux Publics, se faisant fort d'obtenir son concours en leur déclarant qu'il se l'était assuré.

Qu'à la Commission du havre de Québec il s'est servi souvent aussi du nom et de l'autorité de ce ministre.

Que certains membres de la société Larkin, Connolly et Cie ont eux-mêmes payé directement de fortes sommes d'argent provenant de ces contrats à l'honorable ministre des Travaux Publics et que des entrées de ces sommes ont été faites dans les livres de la société.

Il soit nommé un comité spécial pour faire une enquête complète sur les dites allégations, et spécialement, mais sans restreindre le champ de la dite enquête, sur toutes les circonstances qui se rattachent aux diverses soumissions, contrats et changements y apportés et sur les paiements et autres matières mentionnées dans la déclaration ci-dessus ; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'interroger les témoins sous serment ou affirmation, de rapporter au long la preuve faite devant lui, ainsi que les délibérations du comité et le résultat de ses investigations ; et que la règle 78 de cette Chambre quant au choix des comités soit suspendue, et que le dit comité soit composé de MM. Davies, Edgar, Kirkpatrick, Mills (Bothwell), Ouimet, Prior, Tarte, Weldon et Wood (Brockville).

M. Edgar propose comme amendement, secondé par M. Lister, que le dernier paragraphe de la dite proposition soit retranché et remplacé par le suivant : "Que la déclaration ci-dessus soit référée au comité des Privilèges et Elections pour faire une enquête complète sur les dites allégations, et plus spécialement, sans toutefois limiter le champ de l'enquête, sur toutes les circonstances se rattachant aux diverses soumissions, contrats et changements y apportés et sur les paiements et autres matières mentionnées dans la déclaration ci-dessus ; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'interroger les témoins sous serment ou affirmation, et de rapporter au long la preuve faite devant lui, ainsi que les délibérations du comité et le résultat de ses investigations."

Et la question étant mise sur le dit amendement, elle est adoptée.

Alors, la question principale ainsi modifiée étant mise, elle est adoptée.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.